

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**D E C I S I O N   D U   M A I R E**  
**N° 2025-02-014**

**Objet : Demande de subvention – Région Sud, CD05 et Ans – création d'itinéraires VTT**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant la fermeture du TSD de la Plate de la Nonne à l'été 2025 pour cause de grande visite,
- Considérant la nécessité de prévoir à un nouveau programme pour compenser la perte d'itinéraires VTT sur ce secteur,
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud, du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence nationale du sport ;
- Considérant le devis de RAB SARL d'un montant de 71 298,00 €

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques du projet**

- d'engager un programme de travaux portant sur des itinéraires VTT afin de compenser la perte du secteur de la Plate de la Nonne.
- d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Travaux	71 298,00€	Région (contrat station) 40%	28 519,20€

		Département (contrat station) 30%	21 389,40€
		Agence nationale du sport 10%	7 129,80€
		Autofinancement	14 259,60€
TOTAL HT	71 298,00€	TOTAL	71 298,00€

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Régional, au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'Agence du sport et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 25 février 2025

Le Maire,  
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250225-DEC2025-02-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2025

Publication : 26/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

